

Délibération N° 2018-01

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 26 janvier 2018,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et L712-6-1 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014, modifiés par la délibération N°2018-06
- Vu** la délibération 2015-50 portant approbation de la charte des agents temporaires vacataires doctorants ;
- Vu** les avis favorables de la CFVU rendus lors de la séance du 12 janvier 2018 ;
- Vu** l'avis du Comité technique du 16 janvier 2018,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation des avis de la CFVU du 12 janvier 2018

I Calendrier dérogatoire campagne d'admission

UFR et Instituts : ASSP, DSP, ICOM, IETL, ISPEF, IUT, Langues, LESLA, Institut de Psychologie, SEG, T&T : Demande de calendrier dérogatoire de la campagne d'admission des étudiant.es

II Révision de la charte des doctorant.es vacataires enseignant.es, approuvée par le conseil d'administration en sa séance du 10 juillet 2015

III Conventions

- 1) UFR ASSP/ENS Lyon : convention de partenariat concernant les étudiant.es en Master 2 Anthropologie parcours « Ethnologie des mondes contemporains ».
- 2) UFR ASSP/ université de Bern et université de Poznan (Pologne) : Avenant à l'accord permettant d'ajouter deux partenaires à l'accord concernant le Master CREOLE.
- 3) Université Lyon 2/ICOM/Université Lyon 3/ENS Lyon/ENSSIB : convention d'application du Master co-accrédité « Humanités numériques ».
- 4) Université Lyon 2/ UFR T&T/UFR LESLA/Université Lyon 3/ENS Lyon : convention d'application du Master co-accrédité « Mondes anciens ».

Le calendrier dérogatoire à la campagne d'admission, la révision de la charte des doctorant.es vacataires enseignant.es et les conventions, joints en annexe, sont approuvés à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 16

Présents et représentés : 19

IV Calendrier universitaire 2018-2019

Le calendrier universitaire 2018-2019, joint en annexe, incluant les modifications demandées en Comité technique est approuvé à l'unanimité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 16
Présents et représentés : 22

V Capacités d'accueil

- 1) Capacités d'accueil L1 : rentrée 2018-2019
- 2) Capacités d'accueil M1 et modalités de recrutement en M1 : rentrée 2018-2019

Les capacités d'accueil en L1 et M1, les modalités de recrutement en M1 jointes en annexe, sont approuvées à la majorité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 16
Présents et représentés : 22
Dont :
Pour : 20
Contre : 2

Fait à Lyon, le 29 janvier 2018

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2018-02

Le Conseil d'administration, en sa séance du 26 janvier 2018,
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014, modifiés par délibération N°2018-06 ;
- Vu l'avis du Comité technique en date du 16 janvier 2018 ;
- Vu l'avis du Conseil académique réuni en formation plénière le 19 janvier 2018, uniquement en ce qui concerne les supports d'enseignant.es-chercheur.es ouverts dans le cadre du dispositif « Parcoursup »,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Additif à la Campagne d'emploi 2018 : supports d'enseignant.es-chercheur.es et d'enseignant.es du second degré

1/Additif à campagne d'emploi d'enseignant.e du second degré – UFR Langues

Le Conseil d'administration approuve l'ouverture d'un poste d'enseignant.e du second degré au titre de l'année 2018, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 16
Présents et représentés : 22

2/ Additif à la campagne d'emploi 2018 dans le cadre du dispositif « Parcoursup »

Le Conseil d'administration approuve l'additif à la campagne d'emploi 2018 dans le cadre du dispositif « Parcoursup ». A ce titre, 3 supports de maitress.es de conférences et un support d'enseignant.e du second degré sont ajoutés à la campagne d'emploi, conformément au document joint en annexe. Par ailleurs, interviendra également le recrutement d'un personnel BIATSS en lien avec ce dispositif

La présente délibération est approuvée à la majorité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 16
Présents et représentés : 22
Dont :
Pour : 18
Abstentions : 2
Ne prennent pas part au vote : 2

Fait à Lyon, le 29 janvier 2018
La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER



ACADEMIE DE LYON • UNIVERSITÉ DE LYON
LUMIÈRE
LYON 2
UNIVERSITE DE LYON

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2018-03

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 26 janvier 2018,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014 ; modifiés par délibération N°2018-06 ;
- Vu** l'avis favorable rendu par la Commission de la recherche lors de la séance du 4 décembre 2017 ;
- Vu** l'avis rendu par le Comité technique lors de la séance du 16 janvier 2018 ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation des critères de choix et du barème de la PEDR

Le Conseil d'administration approuve les critères de choix et le barème de la PEDR, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à la majorité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 16
Présents et représentés : 22
Dont :
Pour : 19
Abstentions : 3

Fait à Lyon, le 29 janvier 2018

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2018-04

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 26 janvier 2018,
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014, modifiés par la délibération N°2018-06,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 27 octobre 2017

Le Conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2017 incluant les modifications demandées en séance.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 16
Présents et représentés : 22

Fait à Lyon, le 29 janvier 2018

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Acte N° 2018-05

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 26 janvier 2018,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L711-7 et L712-3;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014, modifiés par délibération N°2018-06 ;
- Vu** la consultation du comité technique en date du 16 janvier 2018 ;
- Vu** le relevé des échanges sur la refonte des statuts qui ont eu lieu en séance plénière du Conseil académique le 19 janvier 2018,

Prend l'acte suivant :

OBJET : Echanges sur la refonte des statuts de l'université

A la suite des échanges sur la refonte des statuts de l'Université au comité technique et au CAC plénier, et sur la base des documents joints en annexe et de la présentation des principales modifications projetées par le vice-Président en charge de la vie institutionnelle, les membres du Conseil d'administration ont émis les propositions et les observations suivantes :

Préambule : Il est proposé de supprimer la phrase « *elle entend également jouer pleinement son rôle dans l'orientation et l'insertion professionnelles des étudiant.es* » car cet élément est une des obligations fixées par le Code de l'éducation et devrait donc apparaître dans l'article 1^{er} « activités générales et objectifs ».

Le terme « *solidarité* », très large, englobe trop de possibles pour certains administrateurs et donne l'impression que l'établissement a d'autres missions que celles relevant d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche. Une reformulation des valeurs de l'université est demandée ainsi qu'une hiérarchisation des missions.

Dans une vision politique, le retrait de la mention « Université de Lyon » dans le paragraphe concernant l'offre de formation sur le site de Lyon St-Etienne semble regrettable pour certains membres. La rédaction du nouveau paragraphe fait écho à la situation actuelle du site de Lyon-St Etienne.

Enfin, il apparaît à certains membres que le développement des compétences n'est pas assez mis en valeur.

Article 1 : Il est proposé d'insérer la phrase du préambule « *elle entend également jouer pleinement son rôle dans l'orientation et l'insertion professionnelles des étudiant.es* » dans cet article 1er, lequel a pour objet de lister les missions de l'université.

Article 4 : En ce qui concerne la présence des Directeurs des unités de recherche aux conseils d'UFR pléniers de la composante (*ils y assistent avec voix consultative*), il est demandé si les directeurs des unités de recherche qui ne sont pas personnels Lyon 2 peuvent siéger avec voix consultative aux conseils de la composante ou s'ils peuvent, à défaut, désigner un représentant.

Article 9 : Il est proposé d'intégrer les laboratoires de recherche au dialogue entre les composantes et la gouvernance pour prendre en compte leurs besoins.

Article 13 : Il est suggéré de préciser dans cet article le nombre d'heures permettant aux vacataires enseignants d'être électeur/éligible au sein des conseils de l'établissement.

La question de l'inscription d'office des chercheurs des EPST évoluant au sein de structures de recherche multi-tutelles, sur les listes électorales de l'Université, est aussi évoquée. Le questionnement concerne le critère d'éligibilité de ces chercheurs, en particulier la notion de tutelle principale de la structure de recherche. Cette éligibilité potentielle interroge certains administrateurs sur la participation de ces agents, de fait, en qualité de membres de droit aux groupes d'experts internes.

Est posée la question de l'éligibilité des étudiants de l'Institut Catholique de Lyon qui bénéficient également d'une inscription administrative à l'université

Article 15 : Au sujet de l'augmentation envisagée du nombre d'administrateurs (passage de 30 à 36 membres – limite haute issue de la loi ESR), il est fait remarquer que la démocratie ne se mesure pas seulement au nombre d'élus dans les conseils mais qu'elle dépend aussi de la façon dont les administrateurs sont formés pour exercer leurs mandats. Il est indiqué à ce propos que l'augmentation du nombre d'élus au sein du Conseil d'administration permet aussi une meilleure représentation des organisations syndicales.

Article 38 : L'évolution envisagée des fonctions du Vice-président étudiant du CA dans un sens plus large et plus conforme à l'action de ce vice-Président, est jugée satisfaisante. Ce Vice-Président serait désormais chargé des relations avec les usagers en lieu et place d'une mission en lien avec l'insertion professionnelle.

Article 40 : Il est proposé, dans cet article, de supprimer le terme « *optimiser* » sauf si ce dernier constitue une reprise du Code de l'éducation

Fait à Lyon, le 29 janvier 2018

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université

Délibération N° 2018-06

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 26 janvier 2018,
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L711-7, L179-1 et D719-1 à 40 ;
- Vu** le décret n°2017-610 du 24 avril 2017, modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux médiateurs et aux conditions d'exercice du droit de suffrage, à la composition des collèges électoraux et aux modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique culturel et professionnel ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014, et notamment l'article 12,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation de la modification de l'article 12 des statuts de l'Université (composition et attributions du comité électoral consultatif)

Le Conseil d'administration approuve la modification de l'article 12 des statuts de l'Université en ce qui concerne la composition et les attributions du comité électoral consultatif, conformément au document joint en annexe.

Les statuts consolidés, incluant cette modification, seront publiés sur les sites internet et intranet de l'Université.

La présente délibération statutaire est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 16
Présents et représentés : 21

Fait à Lyon, le 29 janvier 2018

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Acte N° 2018-07

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 26 janvier 2018,
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article D-719-3 ;
- Vu** le décret n°2017-610 du 24 avril 2017 modifiant les dispositions du Code de l'éducation relatives aux médiateurs et aux conditions d'exercice du droit de suffrage, à la composition des collèges électoraux et aux modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique culturel et professionnel ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014 et notamment son article 12 modifié ;
- Vu** les désignations opérées par les listes Imagine Lyon 2, Agir, Ensemble, SNASUB FSU, A-I SNPTES et UNEF, représentées au Conseil d'administration,

Prend l'acte suivant :

OBJET : Désignation des représentants des personnels et des usager.es au sein du Comité électoral consultatif

Le Conseil d'administration prend acte de la désignation des membres représentant les personnels et les usagers au sein du Comité électoral consultatif, choisis par et parmi les listes représentées au Conseil d'administration, conformément au document joint en annexe.

A défaut de désignation opérée respectivement par les listes usager.es « Bouge ta fac avec GAELIS » d'une part et « Lyon 2 en lutte », d'autre part, il est acté de la désignation de Monsieur Jily BA (au titre de la liste Bouge ta fac avec Gaelis) et de Monsieur Vincent UBEDA (au titre de la liste « Lyon 2 en lutte ») en qualité de membres du comité électoral consultatif.

Fait à Lyon, le 29 janvier 2018

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2018-08

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 26 janvier 2018,
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014, modifiés par délibération N°2018-06,
- Vu** la délibération n°2017-59 du 10 juillet 2017 portant délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'administration à la Présidente,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation de conventions

Le Conseil d'administration approuve les conventions et avenants désignés ci-dessous et joints en annexe à la présente délibération :

- Avenant convention occupation temporaire Association P'tite Rustine
- Convention portant occupation temporaire du domaine public avec l'Association AUBE (exploitation de la cafétéria dite COOP sur le campus Porte des Alpes)
- Convention de reversement relative à l'action « nouveaux cursus à l'Université » de l'IDEX LYON
- Convention concernant la gestion de la structure d'accueil petite enfance EQUAL (subvention annuelle de l'Université au bénéfice de la structure gestionnaire d'un montant de 54 000 €)
- Convention attributive d'aide au projet scientifique SELEN pour un montant de +70 200 €
- Convention attributive d'aide au projet scientifique ApiAppS pour un montant de +42660 €
- Contrat de collaboration de recherche et d'encadrement CIFRE pour un montant de +42 600 € HT
- Convention de renouvellement du GIS « Zone atelier bassin du Rhône » et accord-cadre de coopération associé
- 2 Conventions de reversement, action IMPULSION IDEX LYON pour un montant de +60 000 € chacune.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 16
Présents et représentés : 20

Fait à Lyon, le 29 janvier 2018

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.